



**AVIS DE CONVOCATION AUX ASSEMBLÉES EXTRAORDINAIRES
DES PORTEURS DE PARTS DES FONDS SUIVANTS :**

FONDS FÉRIQUE AMÉRICAIN ET FONDS FÉRIQUE INTERNATIONAL

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que des assemblées extraordinaires (individuellement, « l'assemblée » et collectivement, « les assemblées ») de tous les porteurs de parts des Fonds FÉRIQUE AMÉRICAIN et Fonds FÉRIQUE INTERNATIONAL (individuellement, « le Fonds » et collectivement, « les Fonds »), auront lieu simultanément avec scrutins distincts pour chaque Fonds à l'Hôtel Omni Mont-Royal, situé au 1050 rue Sherbrooke Ouest, Salon Été, Montréal (Québec), le 20 avril 2006 à 16 h 30 (heure normale de l'Est).

L'objet de ces assemblées est le suivant :

1. À L'ÉGARD DU FONDS FÉRIQUE AMÉRICAIN, examiner et, s'il est jugé souhaitable de le faire :

Autoriser par résolution ordinaire une modification des objectifs de placements du Fonds FÉRIQUE AMÉRICAIN pour lui permettre d'adopter une stratégie de gestion active par son conseiller en valeurs, tel qu'il est expliqué plus en détail dans la circulaire de sollicitation de procurations ci-jointe. Cette mesure vise à permettre au Fonds FÉRIQUE AMÉRICAIN d'investir directement dans des titres de sociétés américaines au lieu d'investir dans des titres de marché monétaire et des produits dérivés.

2. À L'ÉGARD DU FONDS FÉRIQUE INTERNATIONAL, examiner et, s'il est jugé souhaitable de le faire :

Autoriser par résolution ordinaire une modification des objectifs de placement du Fonds FÉRIQUE INTERNATIONAL pour lui permettre d'adopter une stratégie de gestion active par son conseiller en valeurs, tel qu'il est expliqué plus en détail dans la circulaire de sollicitation de procurations ci-jointe. Cette mesure vise à permettre au Fonds FÉRIQUE INTERNATIONAL d'investir directement dans des titres de sociétés étrangères au lieu d'investir dans des titres de marché monétaire et des produits dérivés.

3. AUTRES QUESTIONS

Traiter toute autre question valablement soumise aux assemblées ou à toute reprise de celles-ci en cas d'ajournement.

Les porteurs de parts qui ne peuvent assister aux assemblées en personne sont priés de signer le formulaire de procuration annexé à la présente circulaire et de le retourner dans l'enveloppe ci-jointe au plus tard à 16 h (heure normale de l'Est) le 19 avril 2006. Si vous assistez aux assemblées en personne, votre procuration deviendra nulle et vous pourrez voter vous-même sur toute question soumise aux assemblées des Fonds.

Des propositions devant être examinées à l'assemblée de chaque Fonds figurent dans la circulaire de sollicitation de procurations ci-jointe, qui fait partie du présent avis de convocation. Le texte complet des résolutions devant être examinées à l'assemblée des porteurs de parts du Fonds FÉRIQUE AMÉRICAIN est présenté à l'Annexe A de la circulaire de sollicitation de procurations et le texte complet des résolutions devant être examinées à l'assemblée des porteurs de parts du Fonds FÉRIQUE INTERNATIONAL est présenté à l'Annexe B de la circulaire de sollicitation de procurations.

Le conseil d'administration de Gestion FÉRIQUE, le gérant des Fonds, a fixé par résolution à la fermeture des bureaux le 20 mars 2006 la date de clôture des registres aux fins de la détermination des porteurs de parts ayant le droit d'être convoqués aux assemblées.

FAIT à Montréal (Québec) le 20 mars 2006.

Par ordre du conseil de Gestion FÉRIQUE,
en qualité de gérant des Fonds FÉRIQUE AMÉRICAIN et Fonds FÉRIQUE INTERNATIONAL

« Michel Riverin », Président

IMPORTANT

LES PORTEURS DE PARTS DES FONDS QUI NE SONT PAS EN MESURE D'ASSISTER EN PERSONNE AUX ASSEMBLÉES DES FONDS DEVRAIENT LIRE LA PROCURATION CI-JOINTE, LA REMPLIR CONFORMÉMENT AUX DIRECTIVES Y FIGURANT ET LA RETOURNER DANS L'ENVELOPPE FOURNIE AU PLUS TARD À 16 H (HEURE NORMALE DE L'EST) LE 19 AVRIL 2006.

LES PORTEURS DE PARTS SONT INFORMÉS QUE LE PRÉSENT AVIS DE CONVOCATION EST LE SEUL QU'ILS RECEVRONT À L'ÉGARD DES FONDS.

Si vous êtes un porteur de parts et avez des questions au sujet de ces documents, n'hésitez pas à communiquer avec Trust Banque Nationale, le fiduciaire des Fonds, au numéro sans frais 1 800 291-0337.

Les porteurs de parts peuvent obtenir un exemplaire complet du prospectus simplifié, de la notice annuelle et des plus récents états financiers des Fonds en téléphonant à Trust Banque Nationale, le fiduciaire des Fonds, au numéro sans frais indiqué ci-dessus. Ces documents sont également publiés à l'adresse www.sedar.com, et sur le site Web des Fonds FÉRIQUE à l'adresse www.ferique.com.

La présente ne constitue pas une sollicitation d'achat de titres de fonds de placement. Les fonds de placement sont exclusivement vendus au moyen de prospectus. Il est recommandé de lire le prospectus avant d'investir. Des frais de gestion et d'autres frais peuvent être associés au placement dans des fonds de placement. Les titres de fonds de placement ne sont pas couverts par la Société d'assurance-dépôts du Canada ni par un autre assureur de dépôts gouvernemental. Le rendement passé n'est pas garant du rendement futur.

**CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS
RELATIVE AUX ASSEMBLÉES EXTRAORDINAIRES DES**

**FONDS FÉRIQUE AMÉRICAIN et
FONDS FÉRIQUE INTERNATIONAL**

RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

Gestion FÉRIQUE (le « gérant ») est le gérant des Fonds FÉRIQUE AMÉRICAIN et Fonds FÉRIQUE INTERNATIONAL (individuellement, « le Fonds » et collectivement, « les Fonds »), des fonds communs de placement.

La présente circulaire de sollicitation de procurations est utilisée aux fins énoncées dans l'avis de convocation ci-joint aux assemblées (individuellement, « l'assemblée » et collectivement, « les assemblées ») des porteurs de parts des Fonds. Les renseignements concernant les Fonds sont divulgués dans la circulaire de sollicitation de procurations. Chacun des Fonds est responsable des renseignements le concernant dans la présente circulaire et les documents qui l'accompagnent, mais n'assume aucune responsabilité relativement à toute information trompeuse qui pourrait être communiquée à l'égard de tout autre placement.

La présente circulaire de sollicitation de procurations comprend des renseignements détaillés sur les questions devant être soumises au vote (les « propositions ») concernant chacun des Fonds. Le texte complet des résolutions devant être examinées à l'assemblée des porteurs de parts du Fonds FÉRIQUE AMÉRICAIN est présenté à l'Annexe A et le texte complet des résolutions devant être examinées à l'assemblée des porteurs de parts du Fonds FÉRIQUE INTERNATIONAL est présenté à l'Annexe B.

Les porteurs de parts des Fonds peuvent obtenir sans frais un exemplaire complet du prospectus simplifié, de la notice annuelle et des plus récents états financiers des Fonds en téléphonant à Trust Banque Nationale au numéro de téléphone sans frais indiqué dans l'avis de convocation ci-joint. Ces documents sont également publiés à l'adresse www.sedar.com, et sur le site Web des Fonds FÉRIQUE à l'adresse www.ferique.com.

OBJET DES ASSEMBLÉES

1. À L'ÉGARD DU FONDS FÉRIQUE AMÉRICAIN, examiner et, s'il est jugé souhaitable de le faire :

Autoriser par résolution ordinaire une modification des objectifs de placement du Fonds FÉRIQUE AMÉRICAIN pour lui permettre d'adopter une stratégie de gestion active par son conseiller en valeurs, tel qu'il est expliqué plus en détail dans la circulaire de sollicitation de procurations ci-jointe à la section « Détail de la proposition relative au Fonds FÉRIQUE AMÉRICAIN ». Cette mesure vise à permettre au Fonds FÉRIQUE AMÉRICAIN d'investir directement dans des titres de sociétés américaines au lieu d'investir dans des titres de marché monétaire et des produits dérivés.

2. À L'ÉGARD DU FONDS FÉRIQUE INTERNATIONAL, examiner et, s'il est jugé souhaitable de le faire :

Autoriser par résolution ordinaire une modification des objectifs de placement du Fonds FÉRIQUE INTERNATIONAL pour lui permettre d'adopter une stratégie de gestion active par son conseiller en valeurs, tel qu'il est expliqué plus en détail dans la circulaire de sollicitation de procurations ci-jointe à la section « Détails de la proposition relative au Fonds FÉRIQUE INTERNATIONAL ». Cette mesure vise à permettre au Fonds FÉRIQUE INTERNATIONAL d'investir directement dans des titres de sociétés étrangères au lieu d'investir dans des titres de marché monétaire et des produits dérivés.

3. AUTRES QUESTIONS

Traiter toute autre question valablement soumise aux assemblées ou à toute reprise de celles-ci en cas d'ajournement.

DÉTAILS DE LA PROPOSITION RELATIVE AU FONDS FÉRIQUE AMÉRICAIN

Modification des objectifs de placement

Les objectifs de placement actuels du Fonds FÉRIQUE AMÉRICAIN sont les suivants :

« Le Fonds FÉRIQUE AMÉRICAIN vise à maximiser le rendement à long terme par l'appréciation du capital et aura recours à des opérations sur le marché des contrats à terme pour obtenir un rendement comparable à celui de l'indice boursier américain S&P 500 (exprimé en dollars canadiens). Le Fonds investit principalement dans des titres de marché monétaire et des produits dérivés. »

Le gérant propose de modifier les objectifs de placement du Fonds FÉRIQUE AMÉRICAIN de manière à ce que les nouveaux objectifs de placement soient les suivants :

« Le Fonds FÉRIQUE AMÉRICAIN vise à maximiser le rendement à long terme par l'appréciation du capital. Le Fonds investit principalement dans des actions ordinaires de toutes classes et catégories sur le marché américain. »

Motif de modification des objectifs de placement

Le gérant propose de modifier les objectifs de placement du Fonds FÉRIQUE AMÉRICAIN afin de permettre au Fonds de remplacer la stratégie de gestion indicielle synthétique du Fonds FÉRIQUE AMÉRICAIN par une nouvelle stratégie de gestion active.

Présentement, le Fonds FÉRIQUE AMÉRICAIN a recours à des opérations sur le marché des contrats à terme afin d'obtenir un rendement comparable à celui de l'indice boursier américain S&P 500 (exprimé en dollars canadiens). Le Fonds investit principalement dans des titres de marché monétaire et des produits dérivés. Suite à l'abrogation des règles prévues par la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) qui imposaient un impôt de pénalité lorsque la quantité de « biens étrangers » détenus par des régimes de pension agréés et certains régimes à impôt différé excédait un pourcentage prescrit, le Fonds peut maintenant investir directement dans des titres de sociétés américaines sans avoir recours à des titres de marché monétaire et des produits dérivés.

Toutefois, puisque les objectifs de placement du Fonds tels qu'énoncés dans le prospectus simplifié du Fonds précisent que le Fonds a recours à des opérations sur le marché des contrats à terme afin d'obtenir un rendement comparable à celui de l'indice boursier américain S&P 500 (exprimé en dollars canadiens) et que le Fonds investit principalement dans des titres de marché monétaire et des produits dérivés, le Fonds ne peut bénéficier de l'abrogation de ces règles et investir directement dans des titres de sociétés américaines sans modifier ses objectifs de placement.

Comparaison de la stratégie actuelle et de la stratégie de gestion proposée pour le Fonds FÉRIQUE AMÉRICAIN

	Stratégie actuelle de gestion indicielle synthétique	Stratégie de gestion active proposée
Indice de référence	S&P 500	S&P 500
Type de gestion	Indicielle synthétique	Active
Catégorie d'actif	Principalement des titres de marché monétaire et des produits dérivés	Principalement des titres de participation américains
Capitalisation boursière	Grande capitalisation	Grande, moyenne et petite capitalisation
Objectif de rendement visé	Reproduire le rendement de l'indice de référence	Produire un rendement supérieur à celui de l'indice de référence

La stratégie de gestion active sera généralement avantageuse d'un point de vue fiscal pour les porteurs de parts comparativement à la stratégie de gestion indicielle synthétique. En gestion indicielle synthétique, le Fonds investit principalement dans des titres de marché monétaire et des produits dérivés qui sont imposés comme des revenus d'intérêt à 100 % de leur valeur au taux d'imposition du détenteur de parts. En gestion active, le Fonds investit directement dans des titres boursiers qui peuvent procurer un dividende ainsi qu'un gain en capital potentiel et qui sont assujettis à des taux d'imposition généralement plus faibles.

La stratégie de gestion indiciaire synthétique contraint le Fonds à investir, à l'aide de produits dérivés, dans chacun des 500 titres qui composent l'indice de référence S&P500. La nouvelle stratégie de placement procurera une meilleure couverture du marché américain en permettant au conseiller en valeurs d'investir une portion du portefeuille dans des titres de petite et moyenne capitalisations.

Contrairement à une gestion indiciaire synthétique dont les décisions de placement sont limitées à celles qui sont indispensables à la mise en œuvre quotidienne du processus d'adaptation indiciaire, la gestion active des placements exige plus d'expertise professionnelle, de temps et de compétence de la part du conseiller en valeurs ainsi que des analyses systématiques de marché qui engendrent des honoraires de conseillers en valeurs plus élevés que ceux applicables à la gestion indiciaire synthétique. La gestion active des placements vise par contre à générer un rendement supérieur à celui de l'indice de référence.

Stratégies de placement proposées

Les stratégies de placement qui seront utilisées par le conseiller en valeurs du Fonds FÉRIQUE AMÉRICAIN sous un mandat de gestion active seront les suivantes.

Le conseiller en valeurs utilise une stratégie qui combine le choix de titres et de secteurs. Le conseiller en valeurs choisit des sociétés qui présentent des évaluations relatives intéressantes et qui offrent des caractéristiques attrayantes par rapport au marché américain en général. L'emphase du processus est mise sur la sélection des titres en utilisant le calcul du prix par rapport à la valeur intrinsèque des sociétés à l'aide d'une analyse approfondie des flux excédentaires de trésorerie. Le conseiller en valeurs peut investir une portion du portefeuille dans les titres de moyenne et petite capitalisation boursière afin d'obtenir une augmentation potentielle de rendement et une meilleure diversification au sein du portefeuille total.

Les sommes d'argent sont principalement investies et réinvesties dans toutes les classes et catégories d'actions ordinaires de corporations américaines inscrites à une bourse et pourraient être investies en obligations convertibles, en actions privilégiées convertibles de corporations, en fiducie de placement, en droits, en warrants, en placements privés ainsi qu'en effets de commerce à court terme de corporations et institutions financières, en bons du Trésor des gouvernements canadien et américain, en titres à revenu fixe ou en titres d'autres fonds communs de placement ou sociétés d'investissement à capital variable.

Le Fonds peut également utiliser les contrats à terme, les contrats à livrer, les options ou les titres quasi d'emprunt pour d'autres fins, par exemple afin de participer au marché boursier américain ou pour faciliter les opérations de portefeuille ou pour augmenter le rendement des placements par la réduction des coûts ou par l'obtention de profits d'arbitrage. Le Fonds peut acheter des options, des options sur contrats à terme, des bons inscrits à la cote d'une bourse (warrants) et des titres quasi d'emprunt qui incorporent une composante d'option, à condition que ces instruments ne représentent pas plus de 10 % de l'actif net du Fonds (calculé au cours du marché au moment de l'acquisition).

Pour améliorer son rendement, le Fonds peut également conclure des conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres qui sont compatibles avec son objectif de placement et qui sont autorisées par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières. Le Fonds n'investit pas plus de 50 % de son actif net dans de telles opérations et doit recevoir une garantie correspondant à 102 % des éléments d'actif investis dans ces opérations.

Les stratégies de placement peuvent être modifiées sans préavis aux porteurs de parts et sans leur approbation.

Facteurs de risque

Les risques associés au Fonds FÉRIQUE AMÉRICAIN dans l'éventualité de l'adoption d'une stratégie de gestion active par ce Fonds sont les suivants :

- risque général du marché;
- risque associé aux titres de participation;
- risque associé aux fiducies de placement;
- risque associé aux marchés étrangers;
- risque de change;
- risque associé aux instruments dérivés;
- risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres;
- risque associé à la concentration;
- risque associé aux petites entreprises;
- risque associé aux grands investisseurs;
- risque de non liquidité.

La mise en œuvre de la stratégie de gestion active entraîne donc l'ajout de quatre nouveaux facteurs de risque, soit le risque associé aux titres de participation, le risque associé aux fiducies de placement, le risque associé aux petites entreprises et le risque de non liquidité.

Pour une description de chacun de ces facteurs de risque, veuillez vous référer à la rubrique « Risques généraux en matière de placement » figurant dans le prospectus simplifié des Fonds.

Incidences fiscales

Le Fonds pourrait réaliser des gains ou des pertes par suite de la mise en œuvre des modifications apportées à sa stratégie de gestion. Ces gains ou pertes seront pris en compte au moment d'établir le montant de la distribution de gains en capital, le cas échéant, par le Fonds avant la fin de décembre. Le montant des distributions sera réinvesti dans le compte des porteurs de parts et ajouté au prix de base rajusté des parts détenues dans le Fonds. Les porteurs de parts n'ont pas à inclure la distribution dans leur revenu de l'année d'imposition où elle leur est versée si leur placement est détenu dans un régime enregistré. Si le placement d'un porteur de parts n'est pas détenu dans un régime enregistré, la distribution doit être incluse dans son revenu pour l'année d'imposition où la distribution lui est versée.

Résolutions et recommandation du gérant

Vous trouverez un exemplaire des résolutions portant sur la modification des objectifs de placement du Fonds FÉRIQUE AMÉRICAIN à l'Annexe A de la présente circulaire de sollicitation de procurations. **La direction du gérant recommande aux porteurs de parts de voter en faveur de ces résolutions.**

La proposition et les modifications afférentes sont soumises à l'assemblée en sachant que, si elles sont approuvées par les porteurs de parts du Fonds FÉRIQUE AMÉRICAIN, les mesures autorisées seront mises en œuvre à la seule discrétion de la direction du gérant. Par conséquent, même si cette proposition est approuvée, elle pourrait être entièrement ou partiellement mise en œuvre, ou ne pas l'être du tout.

DÉTAILS DE LA PROPOSITION RELATIVE AU FONDS FÉRIQUE INTERNATIONAL

Modification des objectifs de placement

Les objectifs de placement actuels du Fonds FÉRIQUE INTERNATIONAL sont les suivants :

« Le Fonds FÉRIQUE INTERNATIONAL vise à maximiser le rendement à long terme par l'appréciation du capital. Le Fonds investit principalement dans des titres de marché monétaire ainsi que des produits dérivés. »

Le gérant propose de modifier les objectifs de placement du Fonds FÉRIQUE INTERNATIONAL de manière à ce que les nouveaux objectifs de placement soient les suivants :

« Le Fonds FÉRIQUE INTERNATIONAL vise à maximiser le rendement à long terme par l'appréciation du capital. Le Fonds investit principalement dans des actions ordinaires de toutes classes et catégories sur les marchés étrangers. »

Motif de modification des objectifs de placement

Le gérant propose de modifier les objectifs de placement du Fonds FÉRIQUE INTERNATIONAL afin de permettre au Fonds de remplacer la stratégie de gestion actuelle consistant principalement en une stratégie de gestion indiciaire synthétique du Fonds FÉRIQUE INTERNATIONAL par une nouvelle stratégie de gestion active.

Présentement, le Fonds FÉRIQUE INTERNATIONAL investit principalement dans des titres de marché monétaire ainsi que des produits dérivés afin de maximiser le rendement à long terme par l'appréciation du capital. Suite à l'abrogation des règles prévues par la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada) qui imposaient un impôt de pénalité lorsque la quantité de « biens étrangers » détenus par des régimes de pension agréés et certains régimes à impôt différé excédait un pourcentage prescrit, le Fonds peut maintenant investir directement dans des titres de sociétés étrangères sans avoir recours à des titres de marché monétaire et des produits dérivés.

Toutefois, puisque les objectifs de placement du Fonds tels qu'énoncés dans le prospectus simplifié du Fonds précisent que le Fonds investit principalement dans des titres de marché monétaire et des produits dérivés, le Fonds ne peut bénéficier de l'abrogation de ces règles et investir directement dans des titres de sociétés étrangères sans modifier ses objectifs de placement.

Suite à l'adoption d'une stratégie de gestion active, le Fonds FÉRIQUE INTERNATIONAL cessera d'investir dans le Fonds FÉRIQUE EUROPE et dans le Fonds FÉRIQUE ASIE, ce qui permettra de simplifier le processus de gestion des placements du Fonds en réduisant le nombre de conseillers en valeurs du Fonds de trois à un seul.

Comparaison de la stratégie actuelle et de la stratégie de gestion proposée pour le Fonds FÉRIQUE INTERNATIONAL

	Stratégie actuelle principalement indicielle synthétique	Stratégie de gestion active proposée
Indice de référence	MSCI Mondial (excluant le Canada)	MSCI Mondial (excluant le Canada)
Type de gestion	Principalement indicielle synthétique	Active
Catégorie d'actif	Principalement des titres de marché monétaire et des produits dérivés	Principalement des titres de participation étrangers
Objectif de rendement visé	Reproduire le rendement de l'indice de référence	Produire un rendement supérieur à celui de l'indice de référence

La stratégie de gestion active sera généralement avantageuse d'un point de vue fiscal pour les porteurs de parts comparativement à la gestion indicielle synthétique. En gestion indicielle synthétique, le Fonds investit principalement dans les titres de marché monétaire et les produits dérivés qui sont imposés comme des revenus d'intérêt à 100 % de leur valeur au taux d'imposition du détenteur de parts. En gestion active, le Fonds investit directement dans les titres boursiers qui peuvent procurer un dividende ainsi qu'un gain en capital potentiel et qui sont assujettis à des taux d'imposition généralement plus faibles.

De plus, la stratégie de gestion indicielle synthétique contraint le Fonds à investir, à l'aide de produits dérivés, dans chacun des titres composant l'indice de référence, ce qui n'est pas le cas en gestion active.

Contrairement à une gestion indicielle synthétique dont les décisions de placement sont limitées à celles qui sont indispensables à la mise en œuvre quotidienne du processus d'adaptation indicielle, la gestion active des placements exige plus d'expertise professionnelle, de temps et de compétence de la part du conseiller en valeurs ainsi que des analyses systématiques de marché qui engendrent des honoraires de conseillers en valeurs plus élevés que ceux applicables à la gestion indicielle synthétique. La gestion active des placements vise par contre à générer un rendement supérieur à celui de l'indice ou des indices de référence.

Stratégies de placement proposées

Les stratégies de placement qui seront utilisées par le conseiller en valeurs du Fonds FÉRIQUE INTERNATIONAL sous un mandat de gestion active seront les suivantes.

Le conseiller en valeurs utilise une stratégie de placement combinant le choix de titres, de secteurs et de pays, en suivant des fourchettes de pondération préalablement établies pour les secteurs et les pays. Il a recours à un processus d'analyse fondamentale ascendant pour identifier des titres de compagnies de grande capitalisation qui présentent des évaluations relatives intéressantes et des caractéristiques attrayantes par rapport au marché mondial. Le conseiller en valeurs utilise également des modèles d'évaluation financière pour déterminer les valeurs d'achat et de vente des titres sélectionnés.

Les sommes d'argent sont principalement investies et réinvesties dans toutes les classes et catégories d'actions ordinaires de corporations étrangères inscrites à une bourse et pourraient être investies en obligations convertibles, en actions privilégiées convertibles de corporations, en certificats américains d'actions étrangères (ADR et GDR), en fiducies de placement, en droits, en warrants, en placements privés ainsi qu'en effets de commerce à court terme de corporations et institutions financières, en bons du Trésor des gouvernements canadien et américain, en titres à revenu fixe ou en titres d'autres fonds communs de placement ou sociétés d'investissement à capital variable.

Le Fonds peut également utiliser les contrats à terme, les contrats à livrer, les options ou les titres quasi d'emprunt pour d'autres fins, par exemple afin de participer au marché boursier américain ou pour faciliter les opérations de portefeuille ou pour augmenter le rendement des placements par la réduction des coûts ou par l'obtention de profits d'arbitrage. Le Fonds peut acheter des options, des options sur

contrats à terme, des bons inscrits à la cote d'une bourse (warrants) et des titres quasi d'emprunt qui incorporent une composante d'option, à condition que ces instruments ne représentent pas plus de 10 % de l'actif net du Fonds (calculé au cours du marché au moment de l'acquisition).

Pour améliorer son rendement, le Fonds peut également conclure des conventions de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres qui sont compatibles avec son objectif de placement et qui sont autorisées par les Autorités canadiennes en valeurs mobilières. Le Fonds n'investit pas plus de 50 % de son actif net dans de telles opérations et doit recevoir une garantie correspondant à 102 % des éléments d'actif investis dans ces opérations.

Les stratégies de placement peuvent être modifiées sans préavis aux porteurs de parts et sans leur approbation.

Facteurs de risque

Les risques associés au Fonds FÉRIQUE INTERNATIONAL dans l'éventualité de l'adoption d'une stratégie de gestion active par ce Fonds sont les suivants :

- risque général du marché;
- risque associé aux titres de participation;
- risque associé aux fiducies de placement;
- risque associé aux marchés émergents;
- risque de change;
- risque associé aux instruments dérivés;
- risque associé aux opérations de prêt, de mise en pension et de prise en pension de titres;
- risque associé à la concentration;
- risque associé aux grands investisseurs;
- risque de non liquidité.

La mise en œuvre de la stratégie de gestion active entraîne donc l'ajout d'un nouveau facteur de risque, soit le risque associé aux fiducies de placement.

Pour une description de chacun de ces facteurs de risque, veuillez vous référer à la rubrique « Risques généraux en matière de placement » figurant dans le prospectus simplifié des Fonds.

Incidences fiscales

Le Fonds pourrait réaliser des gains ou des pertes par suite de la mise en œuvre des modifications apportées à sa stratégie de gestion. Ces gains ou pertes seront pris en compte au moment d'établir le montant de la distribution de gains en capital, le cas échéant, par le Fonds avant la fin de décembre. Le montant des distributions sera réinvesti dans le compte des porteurs de parts et ajouté au prix de base rajusté des parts détenues dans le Fonds. Les porteurs de parts n'ont pas à inclure la distribution dans leur revenu de l'année d'imposition où elle leur est versée si leur placement est détenu dans un régime enregistré. Si le placement d'un porteur de parts n'est pas détenu dans un régime enregistré, la distribution doit être incluse dans son revenu pour l'année d'imposition où la distribution lui est versée.

Modification de la dénomination du Fonds FÉRIQUE INTERNATIONAL

Concurremment à la mise en œuvre de la modification des objectifs de placement du Fonds FÉRIQUE INTERNATIONAL, le gérant entend remplacer la dénomination du Fonds FÉRIQUE INTERNATIONAL par Fonds FÉRIQUE MONDIAL. Le changement de nom proposé reflète mieux la composition actuelle du portefeuille qui inclut des actions internationales et américaines.

Résolutions et recommandation du gérant

Vous trouverez un exemplaire des résolutions portant sur la modification des objectifs de placement du Fonds FÉRIQUE INTERNATIONAL à l'Annexe B de la présente circulaire de sollicitation de procurations. **La direction du gérant recommande aux porteurs de parts de voter en faveur de ces résolutions.**

La proposition et les modifications afférentes sont soumises à l'assemblée en sachant que, si elles sont approuvées par les porteurs de parts du Fonds FÉRIQUE INTERNATIONAL, les mesures autorisées seront mises en œuvre à la seule discrétion de la direction du

gérant. Par conséquent, même si cette proposition est approuvée, elle pourrait être entièrement ou partiellement mise en œuvre, ou ne pas l'être du tout.

MISE EN ŒUVRE DES PROPOSITIONS

Le détail des propositions relatives à chaque Fonds est exposé ci-haut dans la présente circulaire de sollicitation de procurations. Le texte complet des résolutions devant être examinées à l'assemblée des porteurs de part du Fonds FÉRIQUE AMÉRICAIN est présenté à l'Annexe A de la présente circulaire de sollicitation de procurations et le texte complet des résolutions devant être examinées à l'assemblée des porteurs de part du Fonds FÉRIQUE INTERNATIONAL est présenté à l'Annexe B de la présente circulaire de sollicitation de procurations. **La direction du gérant invite les porteurs de parts à lire attentivement les propositions et leur recommande de voter en faveur des propositions.**

La mise en œuvre des propositions pourrait être assujettie à l'approbation des organismes de réglementation. De plus, même si les propositions sont approuvées par les porteurs de parts, la direction du gérant peut décider, à son gré, de ne pas donner suite aux propositions ou à l'une d'entre elles (ou d'en retarder la mise en œuvre).

Une fois approuvées, les modifications proposées devraient entrer en vigueur au plus tard le 1^{er} juillet 2006, sous réserve de l'approbation des organismes de réglementation, ou dès que le prospectus simplifié et la notice annuelle des Fonds auront été révisés pour tenir compte des modifications proposées.

SOLLICITATION DE PROCURATIONS PAR LA DIRECTION

La présente circulaire de sollicitation de procurations, qui est envoyée à tous les porteurs de parts des Fonds, est fournie relativement à la sollicitation de procurations destinées aux assemblées des Fonds devant avoir lieu à l'heure, à l'endroit et aux fins énoncés dans l'avis de convocation ci-joint. Il est prévu que la sollicitation se fera principalement par la poste. Les procurations sont sollicitées par la direction du gérant. Les frais de la sollicitation seront assumés par les Fonds. Les frais postaux pour l'envoi de la circulaire de sollicitation de procurations aux porteurs de parts sont assumés par les Fonds.

NOMINATION ET RÉVOCATION DES FONDÉS DE POUVOIR

La direction du gérant est nommée dans la procuration ci-jointe afin d'assister aux assemblées des porteurs de parts des Fonds et de voter sur les questions devant y être soumises. **UN PORTEUR DE PARTS D'UN FONDS PEUT NOMMER UNE AUTRE PERSONNE POUR LE REPRÉSENTER À L'ASSEMBLÉE DE CE FONDS** soit en inscrivant le nom de cette personne dans la procuration ci-jointe, soit en remplissant une autre procuration en bonne et due forme, puis en remettant dans chaque cas la procuration remplie à la directrice générale ou au président du conseil avant l'assemblée.

Un porteur de parts qui a donné une procuration peut la révoquer soit a) en signant une procuration portant une date ultérieure et en la remettant à la directrice générale ou au président du conseil d'administration du gérant avant l'assemblée, ou b) quant à toute question sur laquelle aucune voix n'a encore été exprimée en vertu du pouvoir qu'elle confère, en signant un avis de révocation écrit et en le remettant à la directrice générale ou au président du conseil d'administration du gérant à l'assemblée, ou c) en assistant aux assemblées en personne.

Les porteurs de parts sont priés de remplir, de dater et de signer la procuration ci-jointe et de la retourner à l'adresse figurant sur l'enveloppe-réponse affranchie dès que possible, mais au plus tard à 16 h (heure normale de l'Est) le 19 avril 2006.

IMPORTANT: LA PROCURATION DOIT ÊTRE REMPLIE À TOUS LES ENDROITS INDIQUÉS ET ÊTRE SIGNÉE AFIN D'ÊTRE CONSIDÉRÉE COMME VALIDE.

EXERCICE D'UN POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE À L'ÉGARD DES PROCURATIONS

Les droits de vote afférents aux parts des Fonds représentés par une procuration dûment signée seront exercés conformément aux directives y figurant. **EN L'ABSENCE DE DIRECTIVES, LES DROITS DE VOTE AFFÉRENTS AUX PARTS SERONT EXERCÉS EN FAVEUR DE CHACUNE DES QUESTIONS MENTIONNÉES DANS L'AVIS DE CONVOCATION CI-JOINT.** La procuration ci-jointe confère aux personnes qui y sont nommées un pouvoir discrétionnaire quant aux modifications qui pourraient être apportées aux questions énoncées dans l'avis de convocation et aux autres questions pouvant être valablement soumises aux assemblées. À la date

d'impression de la présente circulaire de sollicitation de procurations, la direction du gérant n'est au courant d'aucune modification ou autre question devant être soumise aux assemblées.

EXERCICE DU DROIT DE VOTE ASSOCIÉ À VOS PARTS

Chaque part entière d'un Fonds confère une voix à son porteur. Seules les personnes inscrites au registre des porteurs de parts d'un Fonds à la fermeture des bureaux le 20 mars 2006 (la « date de clôture des registres ») pourront voter à l'assemblée de ce Fonds. Si un porteur de parts transfère la propriété de parts après cette date, le nouveau propriétaire pourra voter de la façon décrite ci-dessus, pourvu qu'il établisse son droit de propriété et demande, au plus tard dix jours avant la tenue de l'assemblée, d'être inscrit au registre des porteurs de parts du Fonds.

La proposition relative à chaque Fonds doit être approuvée par résolution ordinaire, suivant le vote affirmatif des porteurs d'au moins la majorité simple des parts de ce Fonds, assistant à l'assemblée du Fonds en personne ou y étant représentés par procuration. Seuls les porteurs de parts du Fonds FÉRIQUE AMÉRICAIN voteront à l'assemblée sur la proposition relative au Fonds FÉRIQUE AMÉRICAIN et seuls les porteurs de parts du Fonds FÉRIQUE INTERNATIONAL voteront à l'assemblée sur la proposition relative au Fonds FÉRIQUE INTERNATIONAL. Pour que l'assemblée d'un Fonds soit dûment constituée, au moins deux porteurs de parts du Fonds représentant au moins 10 % des parts émises et en circulation du Fonds à la date de l'assemblée doivent y assister en personne ou y être représentés par procuration.

PARTS DU FONDS ÉMISES ET EN CIRCULATION

Chaque Fonds a émis et a en circulation une seule catégorie de titres, aussi appelés parts de fonds communs de placement (ou, plus simplement, « parts ») ayant rang égal.

En vertu des modalités de la fiducie des Fonds, chaque porteur de parts a droit à une voix pour chaque part immatriculée à son nom dans les registres du Fonds. À la fermeture des bureaux le 16 mars 2006, le nombre de parts émises et en circulation de chaque Fonds se répartissait comme suit :

Fonds	Parts
Fonds FÉRIQUE AMÉRICAIN	4,829,795
Fonds FÉRIQUE INTERNATIONAL	6,124,718

Comme les parts de fonds communs de placement sont offertes en permanence, d'autres parts de fonds de placement auront été émises et certaines auront été rachetées pour annulation avant et après la date de clôture des registres. À la date des assemblées, le nombre de parts de fonds communs de placement de chaque Fonds émises et en circulation aura changé en conséquence.

PRINCIPAUX PORTEURS DE PARTS DES FONDS

À la date de clôture des registres, à la connaissance de la direction du gérant, aucune personne physique ou morale n'est propriétaire effectif, directement ou indirectement, de plus de 10 % des parts émises et en circulation d'un Fonds.

RACHAT DE PARTS ET DROITS À LA DISSIDENCE

Avant la date d'entrée en vigueur, les porteurs de parts d'un Fonds peuvent continuer de demander le rachat de leurs parts comme il est indiqué dans le prospectus simplifié des Fonds.

Un porteur de parts qui vend des parts d'un Fonds réalisera un gain (ou une perte) en capital dans la mesure où le produit de la disposition excède le prix de base rajusté de ces parts (ou lui est inférieur). Aucun droit à la dissidence n'est associé à l'approbation des propositions.

ADMINISTRATEURS ET MEMBRES DE LA DIRECTION DU GÉRANT

Les noms des administrateurs et des membres de la direction du gérant figurent ci-après :

Nom	Poste au sein¹ de Gestion FÉRIQUE	Fonction principale actuelle
M. Michel Riverin, ing., MBA Brossard (Québec)	Président	Rizol Tech inc. Agent pour ABB, Division entraînement et moteur, spécialisée dans les entraînements à vitesse variable et leurs applications
M. Claude R. Tremblay, ing., MBA Sainte-Foy (Québec)	Vice-président	Tremblay Stratégies inc. Consultant en gestion
Mme Molita Sexton, B.Sc., MBA, Adm. A. Laval (Québec)	Trésorière	Cima + Société multidisciplinaire œuvrant dans les domaines de l'ingénierie, de la gestion de projets ainsi que dans les nouvelles technologies
Mme Maud Cohen, ing., MBA Laval (Québec)	Administrateur	Invensys Invensys est un groupe mondial offrant des solutions d'automatisation, de contrôles et de procédés
M. Georges Geoffroy, ing., MBA Laval (Québec)	Administrateur	Drancy Mécanique inc. Entreprise conseil spécialisée dans l'obtention de crédits d'impôts pour la recherche et le développement
M. Raymond Hamelin, ing., MBA Québec (Québec)	Administrateur	Retraité
M. Marcel A. Lafrance, ing. Ile-des-Sœurs (Québec)	Administrateur	Retraité
M. Jean-Guy Tremblay, ing., MBA Laval (Québec)	Administrateur	BPR Groupe-Conseil inc. Services-conseils intégrés et spécialisés d'ingénierie et de gestion aux entreprises industrielles ainsi qu'aux organismes publics et privés

¹ Si la personne a occupé plus d'un poste au sein du gérant au cours des cinq (5) dernières années, seul le poste actuellement occupé est impliqué.

La direction générale de Gestion FÉRIQUE est assumée par Mme Fabienne Lacoste, CFA, Ile-des-Sœurs (Québec).

Au cours des cinq (5) dernières années, tous les administrateurs et dirigeants susmentionnés ont occupé le même poste ou un poste semblable et exercé la même fonction principale au sein de la société susmentionnée ou des sociétés membres de son groupe, comme il est décrit ci-dessus, à l'exception de Mme Fabienne Lacoste qui occupait auparavant un poste auprès de TAL Gestion globale d'actifs (conseiller en valeurs).

Les administrateurs et les membres de la direction du gérant n'ont aucun intérêt important dans les points à l'ordre du jour de l'assemblée.

RÉSOLUTIONS À EXAMINER

À l'assemblée, on demandera aux porteurs de parts de chaque Fonds d'approuver la proposition relative à ce Fonds, telle qu'elle est décrite dans la présente circulaire de sollicitation de procurations. Tel qu'indiqué à la rubrique « Exercice du droit de vote associé à vos parts », chaque part entière d'un Fonds confère une voix à son porteur à l'assemblée de ce Fonds. Pour qu'elles soient adoptées, les résolutions doivent être approuvées à la suite d'un vote affirmatif d'au moins la majorité simple des porteurs de parts présents à l'assemblée en personne ou y étant représentés par procuration.

Si les résolutions sont adoptées, on s'attend à ce que les modifications prennent effet au plus tard le 1^{er} juillet 2006, sous réserve de l'approbation des organismes de réglementation ou dès que le prospectus simplifié et la notice annuelle des Fonds auront été révisés pour tenir compte des modifications proposées. Toutefois, même si la proposition relative à un Fonds est approuvée à l'assemblée de ce Fonds, la direction du gérant pourrait, à son gré, ne pas donner suite à une ou à plusieurs modifications ou en retarder l'application.

Un exemplaire du texte des résolutions relatives au Fonds FÉRIQUE AMÉRICAIN est présenté à l'Annexe A de la présente circulaire de sollicitation de procurations et un exemplaire du texte des résolutions relatives au Fonds FÉRIQUE INTERNATIONAL est présenté à l'Annexe B de la présente circulaire de sollicitation de procurations. **La direction du gérant recommande aux porteurs de parts de voter en faveur des résolutions.**

APPROBATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le conseil d'administration du gérant a autorisé par voie de résolutions le contenu et l'envoi par la poste de la présente circulaire.

« Michel Riverin »
Président, Gestion FÉRIQUE

Le 20 mars 2006
Montréal (Québec)



GLOSSAIRE DES TERMES

Les termes suivants sont utilisés dans l'avis de convocation aux assemblées et la circulaire de sollicitation de procurations.

« **Assemblées** » désigne les assemblées extraordinaires des Fonds qui auront lieu le 20 avril 2006 à 16 h 30, heure normale de l'Est, à l'Hôtel Omni Mont-Royal, 1050 rue Sherbrooke Ouest, Salon d'Été, Montréal (Québec) et l'« **Assemblée** » désigne l'une de ces assemblées.

« **Conseiller en valeurs** » désigne le conseiller en placements qui prend des décisions à l'égard de l'actif attribué à un mandat d'un Fonds. Un Fonds peut avoir plus d'un conseiller en valeurs puisque des conseillers en valeurs peuvent être nommés pour différents mandats de ce Fonds.

« **Date d'entrée en vigueur** » désigne la date à laquelle la proposition, si elle est approuvée, prendra effet. La date d'entrée en vigueur devrait être le 1^{er} juillet 2006 ou avant, ou dès que le prospectus simplifié et la notice annuelle des Fonds auront été révisés pour tenir compte des modifications proposées, sous réserve de l'approbation des organismes de réglementation et des porteurs de parts.

« **Date de clôture des registres** » désigne la date à laquelle la liste des porteurs de parts inscrits des Fonds auxquels le présent avis de convocation et la présente circulaire de sollicitation de procurations sont adressés sera établie, soit le 20 mars 2006, à la fermeture des bureaux.

« **Date de l'assemblée** » désigne le 20 avril 2006.

« **Direction du gérant** » désigne les membres de la direction du gérant, selon le contexte.

« **Fiduciaire** » désigne Trust Banque Nationale Inc., le fiduciaire des Fonds.

« **Fonds** » désigne individuellement l'un des fonds communs de placement pour lequel une assemblée de porteurs de parts est tenue, selon le cas, notamment le Fonds FÉRIQUE AMÉRICAIN et le Fonds FÉRIQUE INTERNATIONAL et les « **Fonds** » désigne collectivement le Fonds FÉRIQUE AMÉRICAIN et le Fonds FÉRIQUE INTERNATIONAL.

« **Fonds FÉRIQUE** » désigne la famille des huit fonds communs de placement gérés par le gérant, soit Fonds FÉRIQUE REVENU COURT TERME, le Fonds FÉRIQUE OBLIGATIONS, le Fonds FÉRIQUE ÉQUILIBRÉ, le Fonds FÉRIQUE ACTIONS, le Fonds FÉRIQUE AMÉRICAIN, le Fonds FÉRIQUE EUROPE, le Fonds FÉRIQUE ASIE et le Fonds FÉRIQUE INTERNATIONAL.

« **Gérant** » désigne Gestion FÉRIQUE, le gérant des Fonds.

« **Loi de l'impôt** » désigne la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada), y compris les règlements adoptés en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu (Canada), L. R. C. 1985 (5^e supp.), ch. 1, tel que modifié.

« **Porteurs de parts** » désigne les détenteurs de parts de fonds de placement dans le Fonds.

« **Propositions** » désigne les questions qui seront examinées aux assemblées.

« **Règles** » désigne les règles de placement générales applicables à tout fonds commun de placement au Canada, à moins que le Fonds n'ait obtenu des organismes de réglementation des valeurs mobilières l'approbation de faire d'autres placements.



ANNEXE A

RÉSOLUTIONS SOUMISES AUX FINS D'APPROBATION À L'ASSEMBLÉE DU

FONDS FÉRIQUE AMÉRICAIN

À l'assemblée du Fonds FÉRIQUE AMÉRICAIN

IL EST RÉSOLU:

1. Le ou vers le 1^{er} juillet 2006, sous réserve de l'obtention de toutes les approbations requises des organismes de réglementation :
 - (a) Que les objectifs de placement du Fonds FÉRIQUE AMÉRICAIN (le « Fonds ») soit modifiés afin de se lire comme suit :

« Le Fonds FÉRIQUE AMÉRICAIN vise à maximiser le rendement à long terme par l'appréciation du capital. Le Fonds investit principalement dans des actions ordinaires de toutes classes et catégories sur le marché américain »; et
 - (b) Que le gérant du Fonds soit autorisé à préciser dans le prospectus simplifié du Fonds les objectifs de placement révisés énoncés à l'alinéa 1a) de la présente résolution pour refléter la modification de la stratégie de gestion du Fonds, et que les objectifs de placement énoncés à l'alinéa 1a) de la présente résolution entrent en vigueur dès que le prospectus simplifié et la notice annuelle du Fonds auront été modifiés ou déposés de nouveau pour tenir compte de la modification;
2. Que le gérant et le fiduciaire, de même que les membres de la direction et les administrateurs du gérant et du fiduciaire, soient autorisés à prendre toutes les mesures et à accomplir toutes les actions et à signer et à délivrer tous les documents, actes et écrits jugés nécessaires ou souhaitables pour donner effet à la présente résolution (y compris le dépôt de demandes de dispense réglementaire ou de choix fiscaux) et notamment, sans restriction, à modifier la Déclaration de fiducie du Fonds et à déposer des révisions au prospectus et à la notice annuelle du Fonds;
3. Que le gérant et le fiduciaire, de même que les membres de la direction et les administrateurs du gérant et du fiduciaire, soient par les présentes autorisés à mettre en œuvre les résolutions ci-dessus à la date ou aux dates que le gérant ou le fiduciaire, à leur gré, ont déterminée(s), ou à révoquer ces résolutions en totalité ou en partie ou à en retarder la mise en œuvre, pour quelque raison que ce soit, à leur gré, sans obtenir l'approbation des porteurs de parts.

LA DIRECTION DU GÉRANT RECOMMANDE AUX PORTEURS DE PARTS DE VOTER EN FAVEUR DE CES RÉSOLUTIONS.



ANNEXE B

RÉSOLUTIONS SOUMISES AUX FINS D'APPROBATION À L'ASSEMBLÉE DU

FONDS FÉRIQUE INTERNATIONAL

À l'assemblée du Fonds FÉRIQUE INTERNATIONAL

IL EST RÉSOLU:

1. Le ou vers le 1^{er} juillet 2006, sous réserve de l'obtention de toutes les approbations requises des organismes de réglementation :
 - (a) Que les objectifs de placement du Fonds FÉRIQUE INTERNATIONAL (le « Fonds ») soit modifiés afin de se lire comme suit :

« Le Fonds FÉRIQUE INTERNATIONAL vise à maximiser le rendement à long terme par l'appréciation du capital. Le Fonds investit principalement dans des actions ordinaires de toutes classes et catégories sur les marchés étrangers »; et
 - (b) Que le gérant du Fonds soit autorisé à préciser dans le prospectus simplifié du Fonds les objectifs de placement révisés énoncés à l'alinéa 1a) de la présente résolution pour refléter la modification de la stratégie de gestion du Fonds, et que les objectifs de placement énoncés à l'alinéa 1a) de la présente résolution entrent en vigueur dès que le prospectus simplifié et la notice annuelle du Fonds auront été modifiés ou déposés de nouveau pour tenir compte de la modification;
2. Que le gérant et le fiduciaire, de même que les membres de la direction et les administrateurs du gérant et du fiduciaire, soient autorisés à prendre toutes les mesures et à accomplir toutes les actions et à signer et à délivrer tous les documents, actes et écrits jugés nécessaires ou souhaitables pour donner effet à la présente résolution (y compris le dépôt de demandes de dispense réglementaire ou de choix fiscaux) et notamment, sans restriction, à modifier la Déclaration de fiducie du Fonds et à déposer des révisions au prospectus et à la notice annuelle du Fonds;
3. Que le gérant et le fiduciaire, de même que les membres de la direction et les administrateurs du gérant et du fiduciaire, soient par les présentes autorisés à mettre en œuvre les résolutions ci-dessus à la date ou aux dates que le gérant ou le fiduciaire, à leur gré, ont déterminée(s), ou à révoquer ces résolutions en totalité ou en partie ou à en retarder la mise en œuvre, pour quelque raison que ce soit, à leur gré, sans obtenir l'approbation des porteurs de parts.

LA DIRECTION DU GÉRANT RECOMMANDE AUX PORTEURS DE PARTS DE VOTER EN FAVEUR DE CES RÉSOLUTIONS.